

avait été confiée provisoirement à des officiers désignés par le roi. Les troupes royales occupaient toujours le pays. L'Église de Lyon avait été dépouillée de ses revenus.

Le pape intervint, croyons-nous, auprès du roi de France (1) pour lui demander de consentir enfin à traiter avec l'archevêque et le Chapitre. Philippe était, du reste, assez disposé à consigner dans un traité les résultats de sa victoire.

Les négociations commencèrent.

Sans doute, ce fut au moment où s'ouvrit le Concile de Vienne (2) que se rapprochèrent les délégués du roi et ceux de l'Église.

Des mémoires furent produits par chaque parti à l'appui de ses dires ou prétentions. Il nous en est resté quelques-uns dont l'analyse pourra peut-être offrir quelque intérêt (3).

(1) Tout nous porte à le croire : l'attitude du souverain-pontife durant les derniers événements et (bientôt) la part que nous lui verrons prendre aux négociations qui précédèrent le traité de 1312.

(2) Il s'ouvrit, avons-nous dit, le 16 octobre 1311. On sait que c'est à ce concile, le 3 avril 1312, que fut officiellement proclamée l'abolition de l'ordre du Temple. Il a été dit à ce propos (et répété souvent) que 1,500 ou 2,000 templiers se trouvaient à Lyon, ou dans les environs, pendant l'instruction du procès fait à leur ordre.

Nous n'avons rien trouvé dans les actes originaux qui nous éclairât sur ce point. Le fonds de Malte (très-considérable) n'était pas encore classé, il est vrai, lors de nos recherches dans les Archives du département du Rhône. Peut-être apportera-t-il, quelque jour sur cette question, l'histoire de cet ordre étant liée à celle des templiers ? Mais nous ne le pensons pas ; le Lyonnais servait alors de garnison à l'armée de Louis de Navarre ; ce qui rend peu admissible la présence d'un corps nombreux de templiers (déjà suspects) dans la même province.

(3) Les détails qui vont suivre, à côté de faits déjà connus du lecteur,